

Projet de Délibération

D53

145, route de Suisse / Chemin de Versoix-la-Ville : cession au domaine privé communal d'une parcelle privée, cession au domaine public communal d'une parcelle privée, passage d'une parcelle privée communale au domaine public communal et réunification de parcelles pour la formation du chemin Versoix-la-Ville

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif dans sa séance du 7 février 2024, qui décrit l'ensemble des opérations liées à la construction d'un immeuble de logement THPE en zone de développement 4a et l'aménagement de commerces au 145 route de Suisse ;

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 13 février 2024, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal ;

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non, x abstention

1. La cession gratuite de la parcelle 7343, propriété de TBM DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS SA d'une surface de 31m², sise à Versoix à la commune de Versoix, pour être incorporée au domaine public communal dp 6274 selon le projet d'acte notarié et le dossier de mutation TM392023.
2. La cession gratuite de la parcelle 7357, propriété de Madame LOMBARD Mireille Michelle et de Monsieur SECHAUD François René Louis Philippe, d'une surface de 51m², sise à Versoix, à la commune de Versoix selon le projet d'acte notarié et selon le dossier de mutation TM38/2023.
3. La cession gratuite de la parcelle privée communale 6575, d'une surface de 418 m², sise à Versoix et propriété de la Ville de Versoix, pour être incorporée au domaine public communal dp6274, selon le projet d'acte notarié et le dossier de mutation TM39/2023.

4. L'incorporation des parcelles 6575 et 7343 et des dp6516 et dp6592 au dp 6274, afin de former le chemin de Versoix-la-Ville.
5. De réunir les parcelles 6573, d'une surface de 1599 m² et 7357, d'une surface de 51m², afin de former la nouvelle parcelle 7491, d'une surface totale de 1650 m², selon le dossier de mutation TM 38/2023.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.